

Fiche de campagne

Dispositif d'intéressement scientifique / Campagne 2026

La présente fiche de campagne définit les modalités d'organisation de la campagne d'intéressement scientifique 2026.

► Rappel du cadrage

Les objectifs du dispositif d'intéressement scientifique sont de servir les priorités stratégiques de l'établissement conformément à la délibération n°2019-40 du conseil d'administration du 16 juillet 2019.

Ce dispositif est régulé par un comité de pilotage qui réunit

- le vice-président en charge de la Recherche ;
- la vice-présidente en charge des Ressources Humaines ;
- le vice-président en charge de la Formation et la Vie Universitaire ;
- le vice-président en charge de l'innovation ;
- le directeur général des services ;
- la directrice générale des services adjointe déléguée au pôle Administration Générale et Ressources Humaines ;
- l'agente comptable ;
- la directrice générale des services adjointe déléguée au pôle Finances et Achats.

► Les principes de mise en œuvre

Périmètre des bénéficiaires :

Le dispositif est **ouvert aux personnels de l'université**, qu'ils soient enseignants, enseignants-chercheurs titulaires et contractuels, BIATSS titulaires et contractuels en exercice.

Il vise plus spécifiquement en :

- **Catégorie 1** = les lauréats d'un projet ERC en tant que porteur de programme et les coordinateurs de projets européens collaboratifs ou autre contributeur nommément mentionné dans le projet.
- **Catégorie 2** = les lauréats des chaires (chaires d'attractivité IDEX, chaires industrielles, chaires Région etc.)
- **Catégorie 3** = les participants à titre individuel et nominatif à un ou plusieurs projets de recherche ou de formation d'envergure, en tant que porteur du projet ou autres contributeurs du projet.

S'agissant plus spécifiquement des projets relevant des catégories 2 et 3 (projets de recherche ou de formation d'envergure), l'intéressement pourra être versé si les conditions suivantes sont réalisées :

- Le contrat ou la convention attributive de financement, ou le règlement financier du programme, prévoit l'éligibilité du projet à l'intéressement ;
- Les bénéficiaires de l'intéressement sont nommément mentionnés comme participants au projet ;
- Le projet contribue explicitement aux priorités stratégiques de l'établissement telles que précisées ci-dessous ;
- il est souhaitable que le montant total de l'intéressement n'excède pas le montant total des frais de gestions perçus par l'établissement sur les contrats ou les conventions associés, lorsque ces frais de gestions sont éligibles.

Conditions d'éligibilité :

Pour pouvoir prétendre au bénéfice du dispositif d'intéressement scientifique, les dossiers déposés devront impérativement concourir à la réussite d'un des objectifs stratégiques de l'établissement tels que fixés ci-dessous :

- Excellence et rayonnement scientifique de l'établissement ;
- Attractivité de l'université ;
- Interdisciplinarité et internationalisation ;
- Recherche, valorisation, innovation ;
- Transformation pédagogique.

Ce dispositif d'intéressement ne peut être financé que par les ressources budgétaires issues des programmes et des projets associés.

Le présent dispositif d'intéressement ne saurait reconnaître la contribution des personnels ne relevant pas notamment des dispositions du code de l'éducation et de la circulaire ministérielle du 17 février 2017.

Eléments financiers :

Le dispositif est financé par les ressources budgétaires des programmes et des projets associés, selon leurs conditions d'éligibilité respectives. Le financement est à inclure lors de la phase de montage du projet (ERC, chaire, etc.). Le pôle Recherche, International, Partenariats et Innovation (pôle RIPI) peut vous accompagner dans ces démarches ; aussi, il vous est très vivement recommandé de **vous rapprocher du service montage et suivi de projets (SMSP) de la direction de la recherche et de la valorisation** lors de la phase de montage et de soumission du projet auprès du financeur.

Le montant maximal brut de l'intéressement scientifique est fixé à 5 000€/an pour le(s) porteur(s) du projet, et à 2 500€/an pour le(s) participant(s).

Il peut être dérogé aux montants maximaux prévus ci-dessus, après avis favorable du conseil d'administration (cas des primes ERC par exemple). La valeur maximale annuelle est fixée à 27 900€. Et, la prime d'intéressement scientifique sera prise en compte dans les plafonds de primes fixés par le conseil d'administration.

Le coût financier de l'intéressement doit inclure les charges sociales applicables le cas échéant selon le statut du bénéficiaire.

Modalités finales d'attribution :

Le président de l'université de Bordeaux fixe par arrêté l'attribution individuelle de l'intéressement scientifique ; l'avis du CA est requis pour les montants supérieurs à 5 000€.

Circuit des demandes :

Chaque demande d'intéressement scientifique est initiée par le porteur de projet concerné. Dans le cadre des projets pluriannuels (ERC etc), la demande d'intéressement doit être émise annuellement et non au titre de la pluriannualité du programme.

Elle suit le parcours suivant :

1. Le porteur de projet peut faire une demande motivée pour lui-même, et/ou pour un/plusieurs de ses collaborateurs particulièrement mobilisé(s) dans le projet. Il doit renseigner
 - Le formulaire de demande (**annexe 1** – si la demande vise plusieurs personnes, un formulaire distinct doit être renseigné pour chaque bénéficiaire potentiel),
 - L'argumentaire individualisé par bénéficiaire potentiel (**annexe 2** - si la demande vise plusieurs personnes, un argumentaire distinct doit être renseigné pour chaque bénéficiaire potentiel)
 - Le tableau de reporting (**annexe 3** – pour chaque bénéficiaire potentiel une ligne nouvelle doit être créée dans le tableau).
2. Le porteur de projet fait viser le formulaire de demande (annexe 1) et l'argumentaire individuel (annexe 2) par son supérieur hiérarchique (exemple : directeur d'unité de recherche ou d'unité de formation, selon le périmètre couvert par le projet, etc.)
3. Le porteur de projet transmet par mail (interessement.scientifique@u-bordeaux.fr) le formulaire de demande (annexe 1), l'argumentaire individuel (annexe 2) et le tableau de reporting (annexe

- 3), dûment renseignés, avec une copie du contrat / convention support du financement.
4. Le pôle AGRH, le pôle FA et le pôle RIPI procèdent à l'instruction technique du dossier et préparent les éléments d'analyse pour le comité de pilotage.
 5. Le comité de pilotage se réunit et prépare les arbitrages pour chaque demande déposée, à l'attention du Président.
 6. Un fois les arbitrages fixés, le Pôle AGRH prend en charge d'abord la mise en paiement des primes attribuées à titre non dérogatoire. Ensuite, le pôle AGRH prend en charge la mise en paiement des éventuelles primes attribuées à titre dérogatoire, qui nécessitent un avis du CA.
 7. Un bilan de la campagne est présenté au CA, et les dossiers dérogatoires sont soumis à l'avis du CA.

► Le calendrier

1 ^{er} juin 2026	Lancement de la campagne de remontée des dossiers de demande d'intéressement scientifique
3 juillet 2026	Date limite de remontée des demandes, accompagnées des pièces justificatives RH et financières
Juillet/Septembre 2026	Instruction technique des demandes par les pôles AGRH et FA Préparation des travaux du comité de pilotage
Septembre 2026	Réunion du comité de pilotage Présentation en conseil d'administration (dont recueil de l'avis du CA pour les dossiers dérogatoires)
Octobre 2026	Mise en œuvre RH pour un versement en paye de décembre 2026

Le pôle AGRH, le pôle FA et le pôle RIPI se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et vous apporter tout complément d'information utile sur la mise en œuvre de cette campagne (interessement.scientifique@u-bordeaux.fr)